Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_167-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

# COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

## DELIBERATION N° 2026_167

## CONVENTIONS AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LES LOGEMENTS DE LA CURE ET DE LA POSTE

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

***Présents*** *: Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

***Excusés*** *: David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 27

**Secrétaire de séance :** Séverine ORELLE

Il est rappelé que la commune est en cours de finalisation des travaux afin de créer des logements communaux dans les locaux de l'ancienne poste (1) et de l'ancienne cure (4).

Il est proposé, comme cela a été fait pour les logements de l'école maternelle, de formaliser une convention avec les services de l'Etat afin que ces logements soient comptabilisés comme logements sociaux dans le cadre du programme « Logements Palulos Communale ».

Les termes de ces conventions seront identiques à celle déjà signée pour l'école maternelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire ou son délégataire à signer ladite convention avec les services de l'Etat

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Guy RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Mise en ligne le : 16/10/2026 15:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/83056